

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2021 au 31/12/2021

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2<sup>ème</sup> semestre 2021

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2021-13	Désignation des membres du Bureau
2021-14	Election du Président et des Vice-Présidents
2021-15	Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président
2021-16	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
2021-17	Désignation des membres de la Commission de Concession
2021-18	Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2021-19	Autorisation de tenir la CAO à distance
2021-20	Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
2021-21	Désignation des représentants au GIP Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté
2021-22	Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2021-23	Désignation du délégué au Conseil d'administration de Nièvre Attractive
2021-24	Désignation des référents à l'AVICCA
2021-25	Désignation des représentants à la SPL BFCN
2021-26	Rapport annuel de NiverTel
2021-27	Avenant N° 27 au contrat de concession NiverTel
2021-28	Avenant N° 29 au contrat de concession NiverTel
2021-29	Avenant N° 4 au contrat DSP entre la SPL BFCN et Nièvre Numérique
2021-30	Avenant N° 5 au contrat DSP entre la SPL BFCN et Nièvre Numérique
2021-31	Avenant N° 6 au contrat DSP entre la SPL BFCN et Nièvre Numérique
2021-32	Détail des prestations dépendant de l'article 6232
2021-33	Décision Modificatrice N° 1 – Budget Annexe

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2021-34	Autorisation de lancer un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance juridique, technico, économique et stratégique en vue du suivi et de contrôle de la réalisation du réseau de communications électroniques 1ère et 2 <sup>ème</sup> génération ainsi qu'une mission de contrôle en matière économique, juridique financière et fiscale de la délégation de service public et de conseil sur l'évolution du contrat de concession et du contrat d'affermage
2021-35	Autorisation de lancer un accord-cadre d'études et de travaux de réalisations d'infrastructures de communications électroniques ayant pour objet la réalisation de travaux dits « de vie du réseau »
2021-36	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2021-37	Autorisation du Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement – Budget Annexe
2021-38	Autorisation du Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal
2021-39	Mise en place de la nomenclature M57
2021-40	Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
2021-41	Adhésion au réseau européen ERNACT
2021-42	Délibération N° 2021 42 – Avenant N° 1 à la convention SIEEEN-BFC Fibre-ENEDIS-Nièvre Numérique

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-13 DU COMITE SYNDICAL**  
Désignation des membres du Bureau

---:---:---:---:---:---:---

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur LIENHARD Gilbert	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- VU les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 03 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- VU les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 12.1 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte



✚ VU le rapport n° 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ Composer le bureau syndical de 6 membres,
- ✚ De désigner parmi les membres deux représentants de l'Agglomération de Nevers, deux représentants du Conseil départemental de la Nièvre, et deux représentants des communautés de communes,
- ✚ De désigner par vote à bulletin secret les six membres du Bureau composé comme suit :

Collège Conseil Départemental :

- Thierry Guyot
- Fabien Bazin

Collège Nevers Agglomération :

- Alain Bourcier
- Bertrand Couturier

Collège EPCI :

- Yves Ribet
- Jérôme Malus

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-14 DU COMITE SYNDICAL**  
Election du Président et des Vice-présidents

-:~::~-:~::~-:~::~-

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur LIENHARD Gilbert	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- VU les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- VU L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte,

- ✚ VU les statuts du syndicat mixte et notamment les articles 12.1 et 13.1;
- ✚ VU la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 30/07/2021,
- ✚ VU la désignation des représentants de Nevers Agglomération,
- ✚ VU les désignations des représentants des différentes communautés de communes adhérentes
- ✚ VU le rapport n° 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ Désigner, après élection par vote à bulletin secret, comme Président de Nièvre Numérique : Mr BAZIN Fabien
- ✚ Désigner après élection, conformément à l'article 12-1 des statuts qui stipule que le nombre de vice-présidents sera de 3 :

Le Vice-président représentant le Conseil Départemental de la Nièvre : : Mr GUYOT Thierry  
Le Vice-Président représentant Nevers Agglomération : Mr BOURCIER Alain  
Le Vice-Président représentant les communautés de communes : Mr MALUS Jérôme

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-15 DU COMITE SYNDICAL**  
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE

-:-:-:-:-

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur LIENHARD Gilbert	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L-5211-10 ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2006 du Préfet de la Nièvre autorisant la création du Syndicat mixte ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;
- VU les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 13.2.
- VU le rapport n° 3.





APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ De donner délégation d'attributions du Comité Syndical au Président pour la durée de son mandat aux fins de :
  - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
  - Souscrire aux contrats d'assurance ;
  - Signer tout document afférent aux locaux du Syndicat Mixte ;
  - Adhérer et renouveler les adhésions aux organismes exerçant une activité liée aux domaines de compétence du Syndicat Mixte dans la limite de 10 000€ annuel par adhésion ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Conclure, dans la limite des crédits au budget, les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✚ De demander au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du comité syndical.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE





✚ VU le rapport n° 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, l'indemnité du nouveau Président à 100 % du taux maximum possible soit 18.71 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- ✚ De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'indemnité des nouveaux Vice-présidents ayant une délégation de fonction, à 100 % du taux maximum possible soit 9.35 % de l'indice brut terminal 1027 ;
- ✚ De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6531 « Indemnité élus » du budget du syndicat mixte,
- ✚ De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text 'LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE'. The signature consists of several overlapping loops and lines.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-17 DU COMITE SYNDICAL  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur LIENHARD Gilbert	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- ✚ Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5721-1 à L5721-9, Vu les articles L1414-1 à L1414-19 D1411-3 à D1411-5 relatif à la délégation de service public et notamment l'article L1411-5 précisant la composition de la commission et les articles D1411-3 à D1411-5 fixant les modalités de l'élection,
- ✚ Vu le code de la commande publique,
- ✚ Vu l'ordonnance N°2016-65 du 26 Janvier 2016 relative aux contrats de concession,



- ✚ Vu le décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession,
- ✚ Vu le rapport N°5.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE

- ✚ De désigner le Président de Nièvre numérique en tant que Président de droit.
- ✚ De retenir, pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre numérique, Président, de la commission de concession à savoir M. Fabien BAZIN, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Mr MILLIERE Bruno
- Mr BOURCIER Alain
- Mr COUTURIER Bertrand
- Mr GUYOT Thierry
- Mr VERRON David

Membres suppléants :

- Mr VIEREN Jean-Luc
- Mme GROSJEAN Pascale
- Mr MERCIER Jacques
- Mr ROCHARD Jean-Charles
- Mr MICHOT Franck

Membres à voix consultatives :

- ↳ Le Payeur Départemental ou son représentant,
- ↳ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE





territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

✚ Vu le rapport N°6.

Depuis le 01/04/2016, la Commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Collectivités doivent mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

La commission d'appel d'offres doit donc désormais se composer pour un établissement public comme suit :

De la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comité syndical décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE

- De retenir, pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre Numérique, Président, de la commission d'appel d'offres à savoir Mr Bazin Fabien, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Mr MILLIERE Bruno
- Mr BOURCIER Alain
- Mr COUTURIER Bertrand
- Mr GUYOT Thierry
- Mr VERRON David



Membres suppléants :

- Mr VIEREN Jean-Luc
- Mme GROSJEAN Pascale
- Mr MERCIER Jacques
- Mr ROCHARD Jean-Charles
- Mr MICHOT Franck

Membres à voix consultatives :

- ↳ Le Payeur Départemental ou son représentant,
- ↳ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-19 DU COMITE SYNDICAL  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A DISTANCE

-:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur LIENHARD Gilbert	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2,
- VU L'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu L'ordonnance N° 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,



- Vu Le rapport N° 7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'autoriser la tenue de Commission d'Appel d'Offres à distance au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle à l'aide d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des Commissions d'Appel d'Offres à distance.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text 'LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE'. The signature is highly abstract and appears to be a cursive or calligraphic style.





✚ VU le rapport n°8

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- ✚ Composer la Commission de Consultation des Services Publics Locaux relative à la délégation de service publique pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ainsi :

Voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien, Président du Syndicat mixte Nièvre Numérique

- Mr MALUS Jérôme
- Mr MERCIER Jacques
- Mr RIBET Yves
- Mme THOMAS Sylvie
- Mr VIEREN Jean-Luc

1 représentant d'une association de consommateurs :

- ✚ Que Choisir – Antenne de Nevers  
Maison des Eduens  
58000 Nevers

2 représentants des associations du secteur d'activité des communications électroniques au sein des associations suivantes :

- ✚ Association d'Etudes et Consommation ASSECO CFDT  
Bourse du travail  
2 bis boulevard Pierre de Coubertin  
58000 Nevers

- ✚ Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (UDCLCV)  
Maison des Eduens – Salle 10  
Allée des Droits de l'Enfant  
58000 NEVERS



Voix consultative :

- ✚ Le Payeur Départemental ou son représentant
- ✚ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text 'LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE'. The signature consists of several overlapping loops and lines.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-21 DU COMITE SYNDICAL**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES  
BOURGOGNE FRANCHE COMTE

-:--:-:--:-:--:-:--:-

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur LIENHARD Gilbert	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- ✚ VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la délégation de service public et notamment les articles L.1411-4 et L.1413.1 ;
- ✚ VU l'arrêté préfectoral n°06P884 du 3 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ✚ VU L'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 Novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique,



- VU la délibération N° en date du 28/09/2008 portant adhésion de Nièvre numérique au GIP Territoires Numériques,
- VU le rapport n°9.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- Désigner parmi les titulaires et les suppléants du comité syndical un représentant titulaire et un représentant suppléant représentant notre collectivité auprès du GIP « Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté » à savoir :
- Membre titulaire : Mr Antoine Audoin MAGGIAR / Mr Bertrand COUTURIER

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the President of the Mixed Syndicate.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-22 DU COMITE SYNDICAL

Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour  
le personnel des collectivités territoriales

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance  
publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil  
départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur LIENHARD Gilbert	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi du 2 février 2007 portant droits et obligations du fonctionnaire et plus particulièrement l'article 9 ;
- VU les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS notamment son article 24-1-1 ;





✚ VU le rapport n°10

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

✚ Désigne comme suit, après élection, en qualité de délégué élu du CNAS pour les années 2021 à 2026 : Mr Jacques MERCIER

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, handwritten signature in black ink is written over the text 'LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE'. The signature is highly stylized and loops around the text.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-23 DU COMITE SYNDICAL

DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA NIEVRE

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.




Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur LIENHARD Gilbert	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

-  VU le code général des collectivités territoriales ;
-  VU Les statuts de l'agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre et plus particulièrement son article 9,
-  VU le rapport n°11.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :



- ✚ Désigner comme suit, après élection, en qualité de délégué élu Au Conseil D'administration de l'Agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre, Mme Pascale GROSJEAN

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 21  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text 'LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE'. The signature is highly abstract and appears to be a cursive or calligraphic style.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-24 DU COMITE SYNDICAL

DESIGNATION DES REFERENTS A L'AVICCA

~::~::~::~::~~

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur LIENHARD Gilbert	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Départ de Messieurs Bourcier et Couturier à 18H31.

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand COUTURIER

- VU la Délibération N°2019-09 – Adhésion à l'AVICCA,
- VU Les statuts de l'AVICCA et plus particulièrement son article 3 « membres-adhésion.
- VU le rapport n°12.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ De désigner parmi les délégués du comité syndical un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter Nièvre Numérique au sein de l'Avicca : Mr BAZIN Fabien , Mr HOURCABIE Guy.
  
- ✚ De désigner le Directeur de Nièvre Numérique en tant que référant technique représentant Nièvre Numérique au sein de l'Avicca

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE'. The signature is fluid and appears to be a cursive representation of the name of the president.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-25 DU COMITE SYNDICAL

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS NIEVRE NUMERIQUE  
AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
NUMERIQUE

--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :



Monsieur BAZIN Fabien	Monsieur MILLIERE Bruno
Monsieur GUYOT Thierry	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur VERRON David	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur LIENHARD Gilbert	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Départ de Messieurs Bourcier et Couturier à 18H31.

Était excusé Mr Jacques Mercier

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc Vieren

-  VU la Délibération N°2019-09 – Adhésion à l'AVICCA,
-  VU Les statuts de l'AVICCA et plus particulièrement son article 3  
« membres-adhésion.



VU le rapport n°12.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

De désigner le Président de Nièvre Numérique comme représentant du syndicat mixte aux Assemblées générales de la SPL, et comme représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SPL le Président et un délégué du comité syndical à savoir Mr BAZIN Fabien et Mr GUYOT Thierry.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text 'LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE'.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-26 DU COMITE SYNDICAL  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE NIVERTEL, ANNEE 2020

-:-:-:-:-:-:-:-

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur MILLIERE Bruno	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,
- ✚ VU le décret n° 2005-236 du 14/03/2005,
- ✚ VU l'article 40 de la convention de DSP précisant les obligations du délégataire en termes de production des différents documents décrivant





l'activité du concessionnaire. Par ailleurs, l'annexe 21 de la convention de concession présente la structure type à respecter pour le rapport annuel,

- + VU le rapport annuel du délégataire NIVERTEL remis le 26/05/2021,
- + VU l'avis de la CCSPL réunie le 01/07/2021.
- + VU le rapport n° 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + De prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire NIVERTEL.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-27 DU COMITE SYNDICAL  
AVENANT N° 27 AU CONTRAT DE CONCESSION NIVERTEL

--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

- ✚ VU le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✚ VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 4 « obligations nouvelles » qui prévoit que l'autorité concédante peut imposer au concessionnaire de nouvelles obligations. Si ces obligations sont de nature à entraîner un surcoût non compensé par des économies ou des



recettes supplémentaires, l'autorité concédante prend en charge les conséquences financières qui en résultent,

- VU les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- VU le rapport n° 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- De prendre acte des modifications présentées dans le rapport joint en annexe ;
- De valider le projet d'avenant n° 27 joint à cette délibération et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 27 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-28 DU COMITE SYNDICAL  
AVENANT N° 29 AU CONTRAT DE CONCESSION NIVERTEL

--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

- ✚ VU le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✚ VU l'avenant n° 16 à la Convention de concession, qui introduit un dispositif de soutien à l'inclusion numérique visant à faciliter l'installation de ces solutions d'accès hertziennes et satellitaires pour les zones non ou mal desservies par les réseaux filaires ;



- + VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers ;
- + VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau ;
- + VU les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- + VU le rapport n° 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + De prendre acte des modifications présentées jointes en annexe du présent document,
- + De valider le projet d'avenant n° 29 joint à cette délibération et son annexe;
- + D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 29 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention:0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 058-200002400-20210914-2021\_28-DE



Le Président  
du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fabien BAZIN", written over a circular stamp.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-29 DU COMITE SYNDICAL  
AVENANT N° 4 AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE  
ET NIEVRE NUMERIQUE

--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur MILLIERE Bruno	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

- ✚ Vu la décision du conseil d'administration du 8 décembre 2020 de la SPL BFC Numérique,
- ✚ Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC Numérique,
- ✚ Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession
- ✚ VU le rapport n° 4.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + D'annuler et remplacer l'annexe 8 relative au Catalogue de services, du contrat de DSP entre la SPL BFC numérique et Nièvre numérique,
- + De prendre acte du projet d'avenant n° 4 et la convention de prolongation des droits en annexe du présent document,
- + D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer le dit avenant, la convention de prolongation des droits et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-30 DU COMITE SYNDICAL  
AVENANT N° 5 AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE  
ET NIEVRE NUMERIQUE

--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur MILLIERE Bruno	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

- ✚ Vu la décision du conseil d'administration du 29 Juillet 2021 de la SPL BFC numérique,
- ✚ Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC numérique,
- ✚ Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- ✚ VU le rapport n° 5.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + De prendre acte du projet d'avenant n° 5 et de la nouvelle annexe 14,
- + D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer le dit avenant, l'annexe 14 et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'Fabien BAZIN', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the end.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-31 DU COMITE SYNDICAL  
AVENANT N° 6 AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE  
ET NIEVRE NUMERIQUE

--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur MILLIERE Bruno	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

- ✚ Vu la décision du conseil d'administration du 29 Juillet 2021 de la SPL BFC numérique,
- ✚ Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC numérique,
- ✚ Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- ✚ **VU** le rapport n° 6.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + De prendre acte du projet d'avenant n° 6 qui modifie l'article 11.6 et l'annexe n°4 du contrat de DSP,
- + D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer le dit avenant, l'annexe concernée et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 19

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-32 DU COMITE SYNDICAL  
DETAIL DES PRESTATIONS DEPENDANT DE L'ARTICLE 6232**

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la Nomenclature M52,
- Vu le décret N°2007-450 du 25/03/2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives.
- VU** le rapport n° 7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :



- ✚ De dire que les dépenses listées ci-dessous seront mandatées sur le compte 6232 à savoir les dépenses pour :
  - Les vœux,
  - Les cadeaux de naissances,
  - Les cadeaux de départ en retraite
  - Les participations financières aux séminaires (SIVIIM, partenaires européens...),
  - Les cadeaux donnés lors de concours,
  - Les couronnes ou gerbes mortuaires,
  - Les voyages d'études des élus locaux (lors des déplacements dans les pays de nos partenaires européens ou autres).
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-33 DU COMITE SYNDICAL  
DM 1 « BUDGET ANNEXE »**

---:---:---:---:---:---:---

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur MILLIERE Bruno	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Mr Alain Bourcier, Mr Bertrand Couturier.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---:---

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Budget Annexe Primitif de Nièvre Numérique
- VU le rapport n°8

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- D'adopter la DM n°1 du Budget Annexe telle que jointe en annexe ;



- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'exécution de la présente DM1.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19

dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-34 DU COMITE SYNDICAL**

Autorisation de lancer un Marché à Procédure adaptée pour une MISSION D'ASSITANCE JURIDIQUE TECHNICO ECONOMIQUE ET STRATEGIQUE EN VUE DU SUIVI ET DU CONTROLE DE LA REALISATION DU RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE 1ERE ET 2ème GENERATION (FTTh ainsi qu'une MISSION DE CONTROLE EN MATIERE ECONOMIQUE, JURIDIQUE, FINANCIERE ET FISCALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONSEIL SUR L'EVOLUTION DU CONTRAT DE CONCESSION ET DU CONTRAT D'AFFERMAGE

~::~::~::~::~~

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur MILLIERE Bruno	(Moulins communauté)

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Monsieur BOURCIER Alain, Monsieur COUTURIER Bertrand

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr VIEREN Jean-Luc

~::~::~::~::~~



- VU Le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14
- VU le rapport n°9

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- D'autoriser le lancement d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance juridique, technico, économique et stratégique en vue du suivi et de contrôle de la réalisation du réseau de communications électroniques 1ère et 2ème génération ainsi qu'une mission de contrôle en matière économique, juridique financière et fiscale de la délégation de service public et de conseil sur l'évolution du contrat de concession et du contrat d'affermage,
- D'autoriser le recours à une procédure d'accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-11 du code de la commande publique,
- De prendre note que le marché à bons de commande est conclu pour la période globale sans minimum mais avec un maximum 200 000.00 € HT (100 000.00 € / an)
- De prendre note que les supports de publicité seront le profil acheteur de Nièvre Numérique et le BOAMP,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents nécessaires à la réalisation des études et travaux (avenants, bons de commandes.....).

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-35 DU COMITE SYNDICAL**

Autorisation de lancer un Accord cadre d'études et de travaux de réalisations d'infrastructures de communications électroniques ayant pour objet la réalisation de travaux dits « de vie du réseau »

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Le comité syndical légalement convoqué le 06/09/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/09/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :



Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur MICHOT Franck	Monsieur VIEREN Jean-Luc
Monsieur VERRON David	Monsieur RIBET Yves
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc	Madame GROSJEAN Pascale
Monsieur MAGGIAR Antoine Audoin	Monsieur HOURCABIE Guy
Monsieur LIENHARD Gilbert	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mme Martine GAUDIN à Mr Fabien BAZIN  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Thierry GUYOT,  
Pouvoir de Mme Justine GUYOT à Mr Jean-Luc Gauthier (moulins communauté)  
Pouvoir de Mr Jean-Charles ROCHARD à Mr David VERRON

Était excusé Mr Jacques Mercier, Monsieur BOURCIER Alain, Monsieur COUTURIER Bertrand

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

-  VU Le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2125-1<sup>o</sup>, R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14
-  VU le rapport n°10



## LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- D'autoriser le lancement d'un accord cadre d'études et de travaux de réalisations d'infrastructures de communications électroniques ayant pour objet la réalisation de travaux dits « de vie du réseau »,
- D'autoriser le recours à une procédure d'accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L.2125-11°, R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique,
- De prendre note que le marché à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification et renouvelable deux fois par période d'un an pour une durée globale de 3ans sans minimum mais avec un maximum de deux millions (2 000 000) euros HT pour la durée globale,
- De prendre note que les supports de publicité seront le profil acheteur de Nièvre Numérique, le boamp et le joue,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents nécessaires à la réalisation des études et travaux (avenants, bons de commandes.....).

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 19  
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-36 DU COMITE SYNDICAL  
Ouverture d'une ligne de trésorerie

---:---:---:---:---:---:---

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien

Monsieur GUYOT Thierry

Monsieur BOURCIER Alain

Monsieur COUTURIER Bertrand

Madame GAUDIN Martine

Monsieur MICHOT Franck

Monsieur MILLIERE Bruno

Madame THOMAS Sylvie

Monsieur MALUS Jérôme

Monsieur RIBET Yves

Monsieur HOURCABIE Guy

Monsieur GAUTHIER Jean-Luc

(Moulins communauté)

Pouvoir de Mr David VERRON donne pouvoir à Mr Jérôme MALUS

Pouvoir de Mr Jean-Luc GAUTHIER (CCAN) donne pouvoir à Mr Franck MICHOT

Pouvoir de Mr Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Mr Fabien BAZIN

Étaient excusé Mme GUYOT Justine, Monsieur JOLY Patrice, Monsieur LIENHARD Gilbert, Monsieur MAGGIAR Antoine-Audoine, Monsieur MERCIER Jacques, Monsieur ROCHARD Jean-Charles, Monsieur David VERRON, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER (CCAN), Monsieur Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc GAUTHIER (Moulins Communauté)

---:---:---:---:---:---:---

- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- ✚ Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 10/11/2021
- ✚ Vu l'offre de la banque postale.
- ✚ VU le rapport n°1



## LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- ✚ De prendre acte des conditions financières proposées par la Banque Postale :
  - Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirage
  - Montant maximum : 3 700 000.00 €
  - Durée maximum : 364 jours
  - Taux d'intérêt : 0.300 % l'an
  - base de calcul : 30/360
  - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
  - Date de prise d'effet du contrat : 15/11/2021
  - Commission d'engagement : 1850.00 € soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
  - Commission de non utilisation : 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
  - Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
  - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
  - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
  - Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
  - Tirage minimum : 10 000.00 €.
  
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 700 000.00 € pour une durée maximum d'un an auprès de La Banque Postale (caractéristiques complètes de l'offre annexées à la présente délibération et indiquées ci-dessus),
  
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette ligne de trésorerie,

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 058-200002400-20211130-2021\_36-DE



- De noter que les dépenses relatives à la ligne de trésorerie seront prélevées sur le budget 14601 (Budget Annexe).

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15

dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

A large, stylized handwritten signature in black ink is positioned below the text "LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE". The signature is highly cursive and appears to be a monogram or a set of initials.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

**DELIBERATION N°2021-37 DU COMITE SYNDICAL**  
AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS  
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) – BUDGET ANNEXE

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien

Monsieur GUYOT Thierry

Monsieur BOURCIER Alain

Monsieur COUTURIER Bertrand

Madame GAUDIN Martine

Monsieur MICHOT Franck

Monsieur MILLIERE Bruno

Madame THOMAS Sylvie

Monsieur MALUS Jérôme

Monsieur RIBET Yves

Monsieur HOURCABIE Guy

Monsieur GAUTHIER Jean-Luc

(Moulins communauté)

Pouvoir de Mr David VERRON donne pouvoir à Mr Jérôme MALUS

Pouvoir de Mr Jean-Luc GAUTHIER (CCAN) donne pouvoir à Mr Franck MICHOT

Pouvoir de Mr Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Mr Fabien BAZIN

Etaient excusé Mme GUYOT Justine, Monsieur JOLY Patrice, Monsieur LIENHARD Gilbert, Monsieur MAGGIAR Antoine-Audoine, Monsieur MERCIER Jacques, Monsieur ROCHARD Jean-Charles, Monsieur David VERRON, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER (CCAN), Monsieur Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc GAUTHIER  
(Moulins Communauté)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

- + VU le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012* - art. 37 (VD)
- + VU la délibération N° 2021-11 en date du 07/04/2021 approuvant le budget.
- + VU le rapport n°2





LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

D'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe 2022 à hauteur de 3 363 195,72€.

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 361 135.00 €
- Chapitre 21 : 291 750.00 €
- Chapitre 23 : 2 711 310.72 €

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15

dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-38 DU COMITE SYNDICAL  
AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS  
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) – BUDGET PRINCIPAL

-----

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Monsieur HOURCABIE Guy
Madame GAUDIN Martine	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MICHOT Franck	
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mr David VERRON donne pouvoir à Mr Jérôme MALUS  
Pouvoir de Mr Jean-Luc GAUTHIER (CCAN) donne pouvoir à Mr Franck MICHOT  
Pouvoir de Mr Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Mr Fabien BAZIN

Étaient excusé Mme GUYOT Justine, Monsieur JOLY Patrice, Monsieur LIENHARD Gilbert, Monsieur MAGGIAR Antoine-Audoine, Monsieur MERCIER Jacques, Monsieur ROCHARD Jean-Charles, Monsieur David VERRON, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER (CCAN), Monsieur Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc GAUTHIER (Moulins Communauté)

-----

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*
- ✚ VU la délibération N° 2021-09 en date du 07/04/2021 approuvant le budget
- ✚ VU le rapport n°3

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :  
Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'autoriser d'engager liquider et  
mandater les dépenses d'investissements du budget principal à hauteur de  
622 724,27€.

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 21 : 622 724.27 €

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15

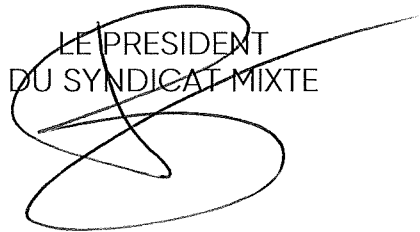
dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE





7, Avenue Marceau – 58000 NEVERS  
Tél : 03.86.61.82.50  
Courriel : [contact@nievrenumerique.fr](mailto:contact@nievrenumerique.fr)  
Site Internet : [www.nievrenumerique.fr](http://www.nievrenumerique.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-39 DU COMITE SYNDICAL  
MISE EN PLACE DE LA NOMEMCLATURE M57

-:~:~:~:~:~:~:~:~:~:-

Le comité syndical légalement convoqué le 23/11/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 30/11/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Monsieur HOURCABIE Guy
Madame GAUDIN Martine	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MICHOT Franck	
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mr David VERRON donne pouvoir à Mr Jérôme MALUS  
Pouvoir de Mr Jean-Luc GAUTHIER (CCAN) donne pouvoir à Mr Franck MICHOT  
Pouvoir de Mr Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Mr Fabien BAZIN

Étaient excusé Mme GUYOT Justine, Monsieur JOLY Patrice, Monsieur LIENHARD Gilbert, Monsieur MAGGIAR Antoine-Audoine, Monsieur MERCIER Jacques, Monsieur ROCHARD Jean-Charles, Monsieur David VERRON, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER (CCAN), Monsieur Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc GAUTHIER (Moulins Communauté)

-:~:~:~:~:~:~:~:~:~:-

- ✚ L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- ✚ L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des

↓ VU le rapport n°4

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- ↓ D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Nièvre numérique,
- ↓ D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15

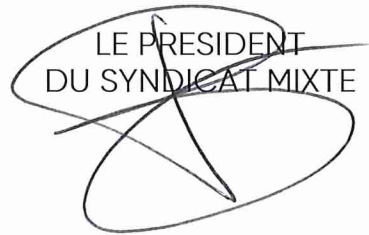
dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-40 DU COMITE SYNDICAL  
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES  
STATUTAIRES

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Monsieur HOURCABIE Guy
Madame GAUDIN Martine	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MICHOT Franck	
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mr David VERRON donne pouvoir à Mr Jérôme MALUS  
Pouvoir de Mr Jean-Luc GAUTHIER (CCAN) donne pouvoir à Mr Franck MICHOT  
Pouvoir de Mr Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Mr Fabien BAZIN

Étaient excusé Mme GUYOT Justine, Monsieur JOLY Patrice, Monsieur LIENHARD Gilbert, Monsieur MAGGIAR Antoine-Audoine, Monsieur MERCIER Jacques, Monsieur ROCHARD Jean-Charles, Monsieur David VERRON, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER (CCAN), Monsieur Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc GAUTHIER (Moulins Communauté)

- VU la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 26,
- VU le Décret N°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



 VU le rapport n° 5.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- De Décider d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2022

Préavis: Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

### **Agents Permanents (titulaire ou Stagiaire) immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés: décès +accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant / maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire avec n taux de 6.85%

### **Agents titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents non titulaires**

Agents affiliés IRCANTEC / Garantie optionnelle :

Risques assurés: Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.50%**

Les taux ont été proposés compte tenu des arrêts déclarés par les collectivités.

Il est à noter que l'assureur propose un maintien du taux pendant deux ans.

Les frais de gestion du Centre de Gestion s'élève à hauteur de 6% de la cotisation. Tout comme les années précédentes, ce taux est inchangé. Toutefois, ces frais feront l'objet d'une facturation spécifique et ne seront pas englobés dans l'appel à cotisation de l'assureur.



- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15  
dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président  
du Syndicat mixte  
Fabien BAZIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabien BAZIN', written over a printed name. The signature is enclosed in a blue oval.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-41 DU COMITE SYNDICAL  
ADHESION AU RESEAU EUROPEEN ERNACT

-----

Le comité syndical légalement convoqué le 23/11/2021 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 30/11/2021 à 17h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien	Madame THOMAS Sylvie
Monsieur GUYOT Thierry	Monsieur MALUS Jérôme
Monsieur BOURCIER Alain	Monsieur RIBET Yves
Monsieur COUTURIER Bertrand	Monsieur HOURCABIE Guy
Madame GAUDIN Martine	Monsieur GAUTHIER Jean-Luc (Moulins communauté)
Monsieur MICHOT Franck	
Monsieur MILLIERE Bruno	

Pouvoir de Mr David VERRON donne pouvoir à Mr Jérôme MALUS  
Pouvoir de Mr Jean-Luc GAUTHIER (CCAN) donne pouvoir à Mr Franck MICHOT  
Pouvoir de Mr Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Mr Fabien BAZIN

Étaient excusé Mme GUYOT Justine, Monsieur JOLY Patrice, Monsieur LIENHARD Gilbert, Monsieur MAGGIAR Antoine-Audoine, Monsieur MERCIER Jacques, Monsieur ROCHARD Jean-Charles, Monsieur David VERRON, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER (CCAN), Monsieur Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc GAUTHIER (Moulins Communauté)

✚ VU le rapport n° 6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- D'adhérer au réseau européen ERNACT,
- De verser une cotisation annuelle de 9 000€ pour l'année 2022. Les

cotisations des années suivantes seront décidées au regard d'une évaluation de l'apport du réseau ERNACT dans la qualité des projets de coopération engagés.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget principal au chapitre 65.

- De désigner un Elu et le Directeur pour représenter Nièvre Numérique au Comité de gestion interrégional (CGI), à savoir *M. Alain Barclet*
- 

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15

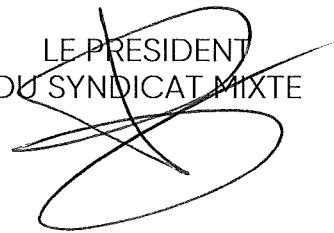
dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021-42 DU COMITE SYNDICAL  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES  
RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET  
HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION  
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

-----

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien  
Monsieur GUYOT Thierry  
Monsieur BOURCIER Alain  
Monsieur COUTURIER Bertrand  
Madame GAUDIN Martine  
Monsieur MICHOT Franck  
Monsieur MILLIERE Bruno

Madame THOMAS Sylvie  
Monsieur MALUS Jérôme  
Monsieur RIBET Yves  
Monsieur HOURCABIE Guy  
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc  
(Moulins communauté)

Pouvoir de Mr David VERRON donne pouvoir à Mr Jérôme MALUS  
Pouvoir de Mr Jean-Luc GAUTHIER (CCAN) donne pouvoir à Mr Franck MICHOT  
Pouvoir de Mr Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Mr Fabien BAZIN

Étaient excusé Mme GUYOT Justine, Monsieur JOLY Patrice, Monsieur LIENHARD Gilbert, Monsieur MAGGIAR Antoine-Audoine, Monsieur MERCIER Jacques, Monsieur ROCHARD Jean-Charles, Monsieur David VERRON, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER (CCAN), Monsieur Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Jean-Luc GAUTHIER (Moulins Communauté)

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et l'article L L.2122-21-1 et L.2122-22,
- ✚ VU la convention a été signée le 4 septembre 2018 entre ENEDIS, le SIEEEN, BFC Fibre et Nièvre Numérique relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension

(HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

✚ VU le rapport n° 7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- De prendre acte du projet d'avenant n° 1 qui modifie la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer le dit avenant, et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15

dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

